DROITS ET TAXES PERCUS PAR LA DOUANE								
Nom	Description	Réglementation	Taux	Affectation				
Droit de douane (DD)	valeur des marchandises à l'importation en Nouvelle-Calédonie. À l'importation en Nouvelle-Calédonie, les marchandises originaires des	Arrêté modifié n°2018-2157/GNC du 4 septembre 2018 relatif à l'application des taux de la taxe générale sur la consommation dans le tarif des douanes Arrêté n° 2021-2439/GNC du 22 décembre 2021 portant diverses dispositions d'ordre fiscal prises en application du tarif des douanes 2022	2% 5%	Budget de la Nouvelle-Calé- donie				
Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP)	actions de lutte contre les pollutions. Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances envi-	Délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal	7F/K 5 %	Budget de la Nouvelle-Calé- donie destiné au fond de sou- tien aux actions de lutte contre les pollutions				
La Taxe addition- nelle sur les pro- duits pétroliers (TAPP)	Taxe spécifique portant sur l'essence avion (27,28F/Litre), l'essence automobile (0F/Litre) et le gazole (13,70F/Litre), pour permettre d'éviter que pèse sur le prix du carburant à la pompe la hausse des matières premières.		13,7F/L 27,28F/L	Budget de la Nouvelle-Calé- donie				
Taxe sur les al- cools et le tabac (TAT)	Elle s'applique à l'importation sur les boissons alcooliques. Elle est éga- lement perçue en régime intérieur, par la Direction des Services Fiscaux (DSF), sur les tabacs mis à la consommation par le service de la régie		des douanes	Affectée à l'agence sanitaire et sociale (100%)				

Nom	Description	Réglementation	Taux	Affectation
Taxe de consom- mation intérieur sur les produits importés (TCI)	Cette taxe est perçue principalement sur les carburants, les boissons al- coolisées, les tabacs et les armes. Cette taxe peut être soit « ad valorem », soit spécifique, en fonction des positions tarifaires concernées. Les taux et quotités sont fixés par le tarif des douanes.		Cf Tarif des douanes	Budget de la Nouvelle-Calé- donie
Taxe générale sur la consommation (TGC)	pole (déductible sur les achats et collectée sur les ventes pour les entre- prises assujetties).	Code des impôts de Nouvelle-Calédonie (articles 478 à 553 bis Livre I Titre V) Délibération n° 343 du 22 août 2018 portant fixation des taux pleins de la taxe géné-	3% 11% 22%	Budget de la Nouvelle-Calé- donie

Nom	Description	Réglementation	Taux	Affectation
La Taxe sur les produits pétro- liers (TPP)	Taxe spécifique portant sur l'essence avion, l'essence automobile et le gazole, pour permettre d'éviter que pèse sur le prix du carburant à la pompe la hausse des matières premières.	Loi du pays n° 2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers Délibération n° 243 du 27 décembre 2012 portant détermination des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP), et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP), fixant la part des recettes affectées aux syndicats mixtes de transport et portant modification de la délibération n° 173 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole Délibération n°174 du 29 mars 2006 portant détermination des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) Arrêté n° 2007-2793/GNC du 21 juin 2007 relatif aux modalités de gestion de la fiscalité des hydrocarbures Arrêté n° 2006-1333/GNC du 10 avril 2006 relatif au marquage fiscal des produits pétroliers bénéficiant d'une fiscalité privilégiée Arrêté n° 2006-1335/GNC du 10 avril 2006 relatif au régime de l'entrepôt spécial de stockage des produits pétroliers	14,2F/L 15F/L	Budget de la Nouvelle-Calé- donie et une partie au Syndi- cat mixte des transports ur- bains (SMTU) ainsi qu'au Syndicat mixte des transports Interurbains (SMTI)
Taxe de régula- tion de marché (TRM)	Taxe spécifique ou ad valorem, dont les taux et quotités sont fixés par le tarif des douanes, s'applique aux produits importés qui concurrencent des productions locales (elle remplace la taxe conjoncturelle sur la production locale TCPPL).		Cf Tarif des doua- jnes	Budget de la Nouvelle-Calé- donie
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	Taxe spécifique ou ad valorem exigible sur l'ensemble des produits importés, agricoles et agroalimentaires, donc son champ d'application est limité aux chapitres douaniers 1 à 25.	Loi du pays modifiée n° 2000-005 du 22 décembre 2000 portant diverses mesures fis- cales douanières Délibération modifiée n° 94 du 30 décembre 2015 fixant les taux de la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA)	Cf Tarif des douanes	Taxe affectée à la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie (30%) et à l'établissement de régulation des prix agricoles (ER-PA) (70%)
Taxe pour la transition énergétique (TTE)		Délibération de l'assemblée territoriale n° 392 du 13 janvier 1982 portant création d'une taxe parafiscale destinée à financer le programme énergies renouvelables. Loi du pays n°2018-2 du 9 mai 2018 pour le financement de la transition énergique de Nouvelle-Calédonie. Délibération n° 314 du 1er juin 2018 relative aux tarifs de la taxe pour la transition énergétique.	2,8F/L	Budget de la Nouvelle-Calé- donie destiné au fond de sou- tien pour la maî- trise de l'éner- gie